



COMMUNE D'AUBONNE
Municipalité

Directive communale concernant les subventions extraordinaires aux sociétés locales sportives

Art. 1 But

La présente directive a pour but de mettre en place des subventions extraordinaires accordées aux sociétés locales sportives, en assurant ainsi le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement.

Un club ne peut pas bénéficier d'une subvention extraordinaire plus d'une fois tous les 3 ans.

Art. 2 Absence de droit à une subvention

Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention.

L'octroi de subventions est subordonné à l'adoption préalable par le Conseil communal d'un budget le permettant.

Art. 3 Domaines concernés

Quatre domaines sont concernés, soit :

1. Manifestations sportives
2. Matériel
3. Sportifs d'élite
4. Projets sportifs ponctuels

3.1 Manifestations sportives

Des subventions peuvent être attribuées à des manifestations sportives d'importance (au minimum championnat cantonal ou régional).

La manifestation doit impérativement se dérouler sur le territoire de la Commune d'Aubonne, à l'exception des sports qui ne peuvent être pratiqués à Aubonne. Les manifestations récurrentes sont exclues.

Le club organisateur ou le comité d'organisation aubonnois fait la demande auprès du Greffe à l'aide du formulaire disponible sur le site internet de la commune.

Le montant accordé est variable et ne représente qu'une participation au budget total. Ce dernier est validé chaque année par le conseil communal.

Pour obtenir une telle subvention, le club devra faire parvenir au Greffe le dossier complet, disponible sur le site internet de la commune.

3.2 Matériel

Un soutien financier peut être accordé en cas d'achat de matériel indispensable à la pratique du sport. Le matériel doit être la propriété du club, en aucun cas le matériel personnel de ses membres.

Le club sportif aubonnois fait la demande auprès du Greffe à l'aide du formulaire disponible sur le site internet de la commune.



Le montant accordé est variable et représente 30% au maximum du montant total. Il ne peut pas dépasser la somme de CHF 1'000.00.

3.3 Sportifs d'élite

Un soutien financier peut être accordé à un sportif d'élite aubonnois à titre de participation aux coûts liés à la pratique de son sport. Les sportifs concernés doivent être âgés de plus de 14 ans, et être détenteurs d'une Swiss Olympic Card ou équivalent.

La demande doit être signée conjointement du sportif (ou de son représentant légal s'il est mineur), et de son Club.

Le soutien accordé aux sportifs d'élite se monte à CHF 1'000.00 (montant fixe). La somme est versée au sportif lui-même (ou à son représentant légal s'il est mineur). Un même sportif peut bénéficier de ce soutien au maximum deux fois.

3.4 Projets sportifs ponctuels

Un soutien financier ponctuel peut être demandé pour un projet sportif unique, y compris pour un projet lié à la formation des entraîneurs ou à la reconnaissance du travail des bénévoles.

Le Club sportif aubonnois fait la demande auprès du Greffe à l'aide du formulaire disponible sur le site internet de la commune.

Le montant accordé est variable et ne représente qu'une participation de 30% au budget total, mais au maximum CHF 2'000.00.

Art. 7 Procédure

7.1 Demande

Les dossiers sont soumis au Greffe. La décision est prise en séance de municipalité.

7.2 Délai

Les dossiers doivent parvenir au Greffe municipal au plus tard le 30 juin de chaque année. Les demandes arrivées après cette date seront traitées à la prochaine échéance.



Art. 8 Modification des critères d'attribution

Les critères d'attribution prévus à l'art. 3, peuvent être modifiés par la Municipalité.

Art. 9 Entrée en vigueur

Directives adoptées par la Municipalité en séance du 28 août 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

Y. Charrière

M. Luy-Gaillard